



Solde anterieur sans justificatif

Par **gaijgin**, le **25/10/2013** à **14:48**

bonjour

mon gérant , chez qui je suis locataire d'un studio , vient de me faire parvenir mon appel , pour loyer novembre 2013 .

sur cette facture , figure une somme de 145 euros au titre de "solde anterieur débiteur" . je n'ai aucun justificatif , ni aucune explication sur l'origine de cette somme réclamée . (mes factures étant scrupuleusement honorées dès reception)

Il s'agirait peut être (?) de la "part ordures ménagères" ... sans aucune certitude.

Je voudrais donc savoir si je suis en droit de leur répondre que je ne réglerai cette somme que , et uniquement que ,sur reception du justificatif correspondant .(eventuellement l'article de loi correspondant)

je vous remercie

Par **JuLx64**, le **25/10/2013** à **15:59**

Si vous avez toujours payé le montant figurant sur les appels de loyer, il ne peut par définition pas y avoir de solde antérieur débiteur.

Vous pouvez effectivement demander à ce que cette charge soit justifiée avant de la payer.

Par **gaijgin**, le **25/10/2013** à **16:05**

bonjour Julx64 et merci pour votre réponse .

oui , la seule explication me semble être le remboursement des ordures ménagères ; mais , cette agence n'etant pas correcte ,et , ne souhaitant pas payer les yeux fermés , je voulais être sûr de pouvoir les faire attendre jusqu'à ce qu'ils me fournissent le justificatif .

je vous remercie , et vous souhaite un bon week end

Par **JuLx64**, le **25/10/2013** à **16:07**

Même dans ce cas, la TOM aurait dû figurer sur une ligne en tant que tel, et non en solde antérieur.

Par **gaijin**, le **25/10/2013** à **16:10**

ah , ok d'accord ..

non , là , je n'ai qu'une ligne supplémentaire " solde debit antérieur" , sans aucune raison apparente .

mes factures ont toujours été honorées et mon solde septembre à "zero"

merci encore

cordialement